

Accusé de réception
d'un pacte de majorité

Je soussigné DEJARDIN Lucette, Directrice générale ff reconnais avoir reçu ce jour, 12 novembre 2018, des mains de Monsieur LEJEUNE Philippe dûment mandaté par le groupe politique PS un projet de pacte de majorité.

Ce pacte de majorité répond aux conditions de recevabilité énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les personnes y désignées pour composer le collège communal sont:

Bourgmestre

Nom et prénom	LEJEUNE Philippe	Sexe	Masculin
Groupe politique	PS	N° Registre national	560424 181-12
Adresse	Rue Haute 3 6567 Merbes-le-Château	Nationalité	Belge

1^{er} échevin

Nom et prénom	GOFFIN Jean-Philippe	Sexe	Masculin
Groupe politique	PS	N° Registre national	820819 323-12
Adresse	Rue de Merbes 27 6567 Labuissière	Nationalité	Belge

2^{ème} échevin

Nom et prénom	VANDER JEUGT Joachim	Sexe	Belge
Groupe politique	PS	N° Registre national	870113 433-41
Adresse	Rue de Merbes 10 6567 Labuissière	Nationalité	Belge

3^{ème} échevin

Nom et prénom	PREAUX Véronique	Sexe	Belge
Groupe politique	PS	N° Registre national	730607 110-91
Adresse	Rue des Marbriers 32 6567 Labuissière	Nationalité	Belge

Président du conseil de l'action sociale

Nom et prénom	DAFFE Virginie	Sexe	Féminin
Groupe politique	PS	N° Registre national	751009 026-88
Adresse	Rue de Binche 15 6567 Merbes-le-Château	Nationalité	Belge

Délibéré à Merbes-le-Château le 12 novembre 2018

La directrice générale ff,



Code de la démocratie locale et de la décentralisation (extraits)

Art. L1123-1. § 1^{er}. Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

...

§ 2. Au plus tard le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum, à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§ 3. ...

§ 4. ...

